

COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 avril 2025

N° 2025/04/09/11 - Objet : Information présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés. Article L2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le neuf avril deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quatre avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Marc FUSAT en application de l'article L 2121-14 du CGCT et de la circulaire Préfectorale n° DCLE/BFLI/2024-01 en date du 31 janvier 2024.

Étaient Présents : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Dominique STEKELOROM, Murielle GARZINO, Bernadette SAMUEL, LAFFITTE Patrick, REYNOUD Henri, Laurent JUGLARET jusqu'au point 27 inclus, WAJS Alexandre, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN, Christine GARCIN-GOURILLON.

Pouvoirs : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, Sébastien THOMAS à Marc FUSAT, Emilie GERMAIN à Alexandre WAJS

Absents excusés : Fanny ARSAC, FABRE Thierry, Alain CHAIX, Laurent JUGLARET à compter du point 28

Secrétaire de séance : Bernadette SAMUEL

Rapporteur : Monsieur Alexandre WAJS

Monsieur Alexandre WAJS indique à l'assemblée que conformément à l'article L 2123-24-1-1 du CGCT, chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés.

Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

NOM	Prénom	FONCTIONS	TAUX IBT F.P. au 01.02.2023	Montant brut mensuel actuel	Montant brut perçu en 2024 pour information
CARRÉ	Jean-Christophe	Maire	42,18%	1.733,82 €	20.805,84 €
FUSAT	Marc	1 ^{er} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
GARCIN-GOURILLON	Christine	2 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
WAJS	Alexandre	3 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
REYNOUD	Henri	4 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
CITI	Fabienne	5 ^{ème} Adjoint au Maire	15,59%	640,83 €	7.689,96 €
GERMAIN	Emilie	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.422,28 €
JUGLARET	Laurent	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.422,28 €
LAFFITTE	Patrick	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.422,28 €
STEKELEROM	Dominique	Conseiller municipal titulaire d'une délégation	13,02%	535,19 €	6.422,28 €
CALLET	Marie-Pierre	Membre du Conseil de surveillance de la Compagnie Nationale du Rhône			5.312,00 €

IBT F.P. : Indice Brut Terminal de la Fonction Publique

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 10 AVR. 2025

Publication sur le site de la mairie le :

10 AVR. 2025

Secrétaire de séance
Bernadette SAMUEL



Le Maire,
Jean-Christophe CARRÉ

